



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 14 mars 2023), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François

Absents excusés: TARDIF Alain (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), GÉMIN Sébastien (pouvoir à MOTEL Jean Yves), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh, LECLERC Didier, HERVÉ Gérard

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-30

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Madame Le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 27 février 2023 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations.

Les conseillers municipaux présents lors de la séance du 27 février dernier adoptent à l'unanimité le procès-verbal sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN

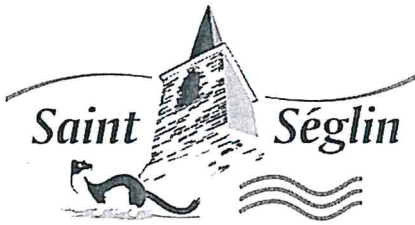


Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Affiché le

ID : 035-213503113-20230320-2023_31-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 14 mars 2023), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Étaient présents: MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François

Absents excusés: TARDIF Alain (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), GÉMIN Sébastien (pouvoir à MOTEL Jean Yves), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh, LECLERC Didier, HERVÉ Gérard

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-31

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2023 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de:

- * Section de fonctionnement : 465 040, 00 euros
- * Section d'investissement : 232 476,51 euros

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN

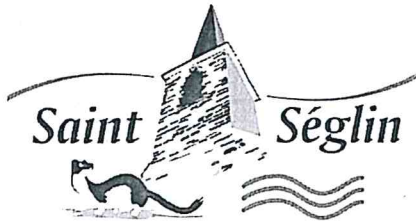


Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Affiché le

ID : 035-213503113-20230320-2023_32-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 14 mars 2023), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Étaient présents: MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François

Absents excusés: TARDIF Alain (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), GÉMIN Sébastien (pouvoir à MOTEL Jean Yves), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh, LECLERC Didier, HERVÉ Gérard

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-32

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2023 pour le budget annexe Assainissement qui s'élève

* En Section d'exploitation : 21 866,45 euros

* En Section d'investissement : 24 679,08 euros

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN

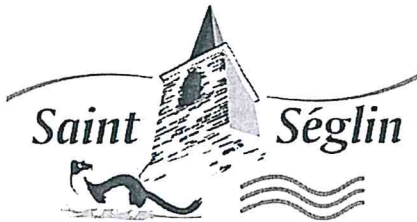


Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Affiché le

ID : 035-213503113-20230320-2023_33-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 14 mars 2023), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François

Absents excusés: TARDIF Alain (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), GÉMIN Sébastien (pouvoir à MOTEL Jean Yves), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh, LECLERC Didier, HERVÉ Gérard

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-33

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HAUDEBERT - BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2023 pour le budget annexe Lotissement qui s'élève

- * En Section de fonctionnement: 469 460,00 euros
- * Section d'investissement : 382 975,40 euros

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN

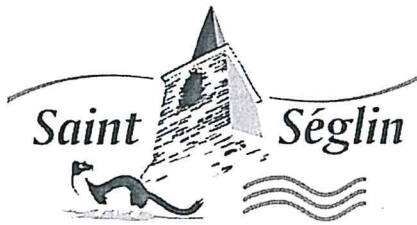


Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Affiché le

ID : 035-213503113-20230320-2023_34-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 14 mars 2023), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François

Absents excusés: TARDIF Alain (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), GÉMIN Sébastien (pouvoir à MOTEL Jean Yves), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh, LECLERC Didier, HERVÉ Gérard

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-34

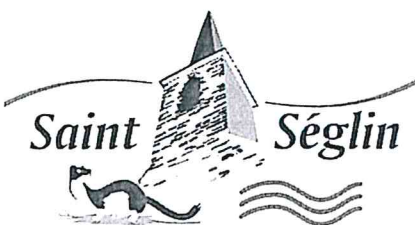
BUDGET ANNEXE COMMERCE - BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2023 pour le budget annexe Commerce qui s'élève

- * En Section de fonctionnement : 27 208,71 euros
- * Section d'investissement : 19 485,87 euros

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Affiché le
ID : 035-213503113-20230320-2023_35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 14 mars 2023), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François

Absents excusés: TARDIF Alain (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), GÉMIN Sébastien (pouvoir à MOTEL Jean Yves), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh, LECLERC Didier, HERVÉ Gérard

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-35

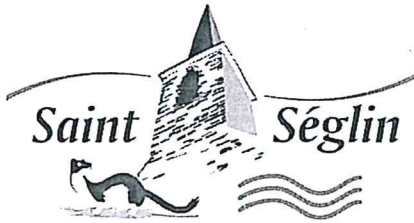
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CLOS DOMJEAN - BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2023 pour le budget annexe Lotissement qui s'élève

- * En Section de fonctionnement: 34 147,18 euros
- * Section d'investissement : 0,00 euros

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 14 mars 2023), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François

Absents excusés: TARDIF Alain (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), GÉMIN Sébastien (pouvoir à MOTEL Jean Yves), DODARD Laetitia, HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh, LECLERC Didier, HERVÉ Gérard

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-36

LOTISSEMENT « HAUDEBERT » : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu la délibération n° 2021-47 du 21 septembre 2021 approuvant l'achat du terrain à Haudebert pour y fonder un lotissement communal

Vu la délibération n°2022-33 du 21 mars 2022 approuvant la création du budget annexe « Lotissement Haudebert »

Vu la délibération n°2022-34 du 21 mars 2022 concernant le choix du maître d'œuvre pour l'aménagement du futur lotissement

Vu la délibération n°2022-73 du 5 décembre 2022 approuvant le DCE et le lancement de la consultation des entreprises

Considérant qu'à l'issue de la consultation, les entreprises suivantes ont présenté les offres suivantes :

Entreprises	Montant €/HT	Note financière	Note technique	Note générale	Classement
LOT 1 : TERRASSEMENTS - VOIRIE					
BROCELIANDE TP	78 189.00 €	55.6	55.6	94.6	2
EUROVIA	72 449.69 €	60.0	39.3	99.3	1
LOT 2 : RESEAUX EU EP					
MARC SA	140 479.00 €				
LOT 3 : RESEAUX SOUPLES					
BES	47 641.50 €	47.8	39.0	86.8	3
INEO/SATEC	37 945.50 €	60.0	40	100	1
MARC SA	38 524.50 €	59.1	39	98.1	2
SANTERNE BZH	49 400.00 €	46.1	34.7	80.8	4

Les entreprises suivantes s'avèrent les mieux disantes :

Entreprises	Montant €/HT
LOT 1 : TERRASSEMENTS - VOIRIE	
EUROVIA	72 449.69 €
LOT 2 : RESEAUX EU EP	
MARC SA	140 479.00 €
LOT 3 : RESEAUX SOUPLES	
INEO/SATEC	37 945.50 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1- D'approuver l'opération sus visée ;
- 2- De confier le marché de travaux aux entreprises les mieux disantes tel que susmentionné
- 3- D'approuver les conditions de réalisation de travaux précisées dans les pièces du marché, à savoir : l'acte d'engagement, le CCPT, le CCAP, le PGC, le DPGF, les plans, les mémoires techniques
- 4- D'imputer les dépenses du Budget annexe 2023 « Lotissement Haudebert »
- 5- D'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment la signature des marchés

Elle demande d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'opération sus visée
- confie le marché de travaux aux entreprises les mieux-disantes tel que susmentionné
- approuve les conditions de réalisation de travaux précisées dans les pièces du marché, à savoir : l'acte d'engagement, le CCPT, le CCAP, le PGC, le DPGF, les plans, les mémoires techniques
- décide d'imputer les dépenses afférentes au Budget annexe 2023 « Lotissement Haudebert »
- autorise Madame le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment la signature des marchés

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 14 mars 2023), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François

Absents excusés: TARDIF Alain (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), GÉMIN Sébastien (pouvoir à MOTEL Jean Yves), DODARD Laetitia, HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh, LECLERC Didier, HERVÉ Gérard

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-37

CONTRAT COLLECTIF PREVOYANCE CDG35

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu la saisine du comité social territorial le 21 mars 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- o soit par l'employeur,
- o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'employeur souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2025** :

- Pour le risque **prévoyance** :

o *mettre en place* un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

PSC risque prévoyance :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.

- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :

- o versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7 € par agent,

- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN

